

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/012

Du jeudi 22 janvier 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91 pour la mise en place trois séances de « Baby Hand »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance fin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANBALL 91, pour la mise en place de trois séances de « Baby Hand », les samedis 24 janvier, 7 février et 30 mai 2026 sur les multi accueils la Farandole, Menthe et Grenadine et les Confettis à destination des parents et enfants rissois de moins de 4 ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91, dont le siège social se situe 15 rue du Roussillon 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE pour la mise en place de trois séances de « Baby Hand » de 10h00 à 11h30 aux dates et lieux suivants :

- Samedi 24 janvier 2026
Multi accueil la Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS
- Samedi 7 février 2026
Multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS,
- Samedi 30 mai 2026
Multi accueil les Confettis, avenue de la Cime, Ferme du Temple 91130 RIS-ORANGIS,

2026/

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition du Comité de l'Essonne HANDBALL 91 le hall du multi accueil la Farandole le samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 11h30, le hall du multi accueil Menthe et Grenadine le samedi 7 février de 10h00 à 11h30 et le hall du multi accueil les Confettis le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 270 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 27 JAN. 2026

Publié le : 27 JAN. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

